



Accueillir une confiance Aide-mémoire

Une personne vous a confié une situation qui vous semble être de la violence à caractère sexuel. Voici quelques informations et conseils qui peuvent vous aider.

Définition de la violence à caractère sexuel

« Violences commises par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, ou inconduites qui se manifestent notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, y compris les violences relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Constituent notamment des gestes de violence à caractère sexuel l'agression sexuelle, le viol, le harcèlement sexuel, les propos sexistes, l'attentat à la pudeur ou l'exposition sexualisée, la possession, la transmission, la production ou la distribution d'images sexuelles dégradantes, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, le frotteurisme, le cyberharcèlement et l'exploitation sexuelle. La tentative de commettre de tels gestes est considérée comme une manifestation de violence à caractère sexuel. »

Extrait de la [Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval](#)

Mémo sur la discrétion

Le dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel représente une action qui demande beaucoup de courage à la victime. Il est important de respecter son rythme et son désir de confidentialité. Si une personne se confie à vous :

- Dirigez-la vers un lieu discret, ou fermez la porte de votre bureau;
- N'insistez pas pour qu'elle dénonce;
- N'abordez pas son histoire avec vos collègues.
- Si vous ressentez le besoin d'en parler, des ressources existent à l'Université Laval et à l'extérieur (voir la liste des ressources).

Comment réagir ?

- Croire la personne
- Prendre le temps de l'écouter
- L'orienter vers les bonnes ressources (voir la liste des ressources)

Les besoins de la victime

- Être crue, entendue, soutenue, accompagnée. Vous pouvez vérifier si elle se sent en sécurité et au besoin, l'accompagner dans ses démarches ou la référer aux ressources.
- Être prise au sérieux : lorsqu'une personne se dévoile, il est important d'écouter son histoire sans juger ou prendre la défense de la personne qui aurait commis le geste.
- Être informée et orientée dans le processus. Vous pouvez chercher avec elle des informations sur les ressources médicales, de dénonciation et de soutien psychologique. Il est bien important de respecter le rythme de la personne et de ne pas insister pour qu'elle entreprenne des démarches.



Attitudes nuisibles

- Juger (donner son opinion sur ce qu'on perçoit de la situation)
- Minimiser, dramatiser, culpabiliser (questionner les vêtements portés, la consommation d'alcool ou de drogue, la manifestation du consentement, etc.)
- Contrôler (vouloir trop en faire)
- Comparer (avec d'autres situations, avec d'autres réactions, avec des histoires personnelles)
- Donner de faux espoirs

Attitudes aidantes

Faire preuve d'empathie, de patience, prendre en considération les émotions.

Voici quelques exemples de phrases qui peuvent être adéquates : « Ça ne doit pas être facile d'en parler, ça me touche que tu me fasses confiance », « Je comprends que tu sois ébranlée, je crois que c'est normal », « Ça me choque que tu aies vécu cela, est-ce qu'il y a quelque chose que je peux faire pour t'aider? ».

Informez-vous auprès du Bureau du respect de la personne quant aux ressources disponibles et au soutien que vous pouvez apporter à cette personne.

Du matériel à avoir à portée de main

- Papier mouchoir
- Chaises pour les personnes qui se confient
- Des verres d'eau
- Des dépliants (ou accès à internet) : Sans oui, c'est non!, Bureau du respect de la personne, Centre d'aide aux étudiants, Programme d'aide au personnel, Viol-secours.

La trousse médicolégale

La trousse médicolégale est un service de soins médicaux spécialisés et de soutien psychosocial par des intervenant.es. Lors d'un rendez-vous, des éléments d'ADN sont prélevés (salive, poils, sperme, etc.) et déposés dans une boîte afin de recueillir des preuves.

Le service est offert dans toutes les régions du Québec pour les personnes ayant vécu une agression à caractère sexuel et qui songent à porter plainte. Pour avoir accès à ce service, l'agression sexuelle doit avoir eu lieu au plus dans les 5 jours précédant la demande. Le numéro à composer est le 418-522-2120 dans la région de Québec et le 811 à l'extérieur.

Mes responsabilités

Si vous êtes en situation de gestion et que vous êtes témoins ou recevez une confidence de violence à caractère sexuel, vous avez le devoir d'agir pour faire cesser la situation. Si vous avez besoin de soutien pour poser vos actions, n'hésitez pas à consulter le Bureau du respect de la personne.